

# COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 septembre 2024 n°08/2024

*Convocation du 30 août 2024*

Le dix septembre deux milles vingt-quatre, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL	N. GENGENBACHER	N. GUERARD
S. MAURICE	D. FERRI	M. DEBRIN
F. DALMARD	J. WERBENEC	
Absents excusés Procurations :		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à Nathalie GENGENBACHER		
T. KLEIN a donné procuration à Margaux DEBRIN		
D. GLEZER a donné procuration à Martine MICHEL		
M. MERLIER a donné procuration à Sylvie MAURICE		
S. MICHELAND a donné procuration à Franck DALMARD		
S. GUILLI a donné procuration à Jérôme WERBENEC		
Absents :		

**Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE**

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Conseil Municipal du 02/07/2024
2. Création d'un service intercommunal de police municipale
3. Proposition d'installation de borne électrique
4. Devis cavurnes
5. Fond de concours
6. Démission Adjoint
7. Commémoration 80 ans de la libération
8. Effectifs de la commune
9. Divers

### **DCM 01/08/2024 : Approbation du Conseil Municipal du 02/07/2024**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 02/07/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/07/2024.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

**Pour extrait conforme**

# COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 septembre 2024 n°08/2024

### DCM 02/08/2024 : Création d'un service intercommunal de police municipale

#### Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

#### Les missions

##### 1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par
- le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

##### 2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

##### 3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

#### L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

#### Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 10 septembre 2024 n°08/2024

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Pour mémoire :

- Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
- Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

**VU** la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

**CONSIDERANT** la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de Pournoy-La-Chétive,

**CONFIRME SON ACCORD** sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 10 septembre 2024 n°08/2024

**CONFIRME SON ACCORD** sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole :

- d'un (1) préfigurateur -*futur responsable du service intercommunal de police municipale*-,
- de vingt-quatre (24) agents de police municipale,
- et trois (3) gardes-champêtres.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**DCM 03/08/2024 : Proposition d'installation de borne électrique**

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal, qu'elle a reçue en mairie Mme SCHMITT des services de l'UEM pour une proposition d'installation de borne électrique.

Suite à ce rendez-vous, 3 points ont été retenus :

- Parking rue de la Fontaine
- Parking rue des sorbiers
- Parking salle polyvalente

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition d'installation de borne électrique

**VALIDE** l'emplacement Parking rue de la Fontaine

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**DCM 04/08/2024 : Devis caverne**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis CIMTEA pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux caverne au cimetière.

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une demande de fond de concours a été présenté à l'Eurométropole de Metz

Madame le Maire présente le devis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE le devis CIMTEA**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**DCM 05/08/2024 : Fond de concours**

**CIMETIERE : Extension du site cinéraire 2<sup>ème</sup> tranche - caverne**

Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET : Extension du site cinéraire 2<sup>ème</sup> tranche – caverne**

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 10 septembre 2024 n°08/2024

**DESCRIPSTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Columbarium Ambre 1 case, semelle 70x70x8, couvercle 60x60x6/4cm, 4 urnes diamètre 20cm
- ⇒ Réalisation au m<sup>2</sup> d'une aire pavée pour 5 cavurnes 8m<sup>2</sup>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- **Montant prévisionnel des travaux :** 7 074,60 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 1 161,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 2 957,00 €
- **Fonds de Concours :** 2 957,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 09/09/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 2 957,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 09/09/2024

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Extension du site cinéraire 2<sup>ème</sup> tranche - cavurnes», pour un montant de 2 957,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**DCM 06/08/2024 : Démission adjoint**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur FERRI donnant sa démission en tant qu'adjoint mais il souhaite rester en tant que conseiller municipal.

En date du 05/08/2024 Monsieur FERRI Denis Adjoint aux travaux à informer la mairie, ainsi que la préfecture de sa démission en tant qu'adjoint.

A compter du 22/08/2024 Monsieur FERRI Denis n'est plus adjoint mais reste conseiller municipal.

M. FERRI n'a pas participé au vote.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** la démission de Monsieur FERRI Denis en tant qu'adjoint.

**AUTORISE** Monsieur FERRI Denis à rester en tant que conseiller municipal

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 10 septembre 2024 n°08/2024

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**DCM 07/08/2024 : Commémoration 80 ans de la libération**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de projet de labellisation 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération concernant l'organisation de la journée du 11/11/2024 à Pournoy La Chétive.

Madame Le Maire, annonce que le dossier déposé en préfecture a été labellisé.

Un dossier de demande de subvention a été faite auprès de la préfecture.  
Le projet a été budgétisé pour 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** le projet de labellisation

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**DCM 08/08/2024 : Effectifs de la commune**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal tableau des effectifs de la commune :

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo	Poste ouvert
<b>TITULAIRE</b>			
C	Adjoint technique territorial	35h	1
<b>NON TITULAIRE CONTRACTUEL</b>			
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> me classe	25h	1

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité  
**VALIDE** les effectifs de la commune.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

Pournoy-la-Chétive, le 10/09/2024  
Le Maire, **Martine MICHEL**

  
